

DEC123135INSB

Décision portant nomination de M. TOMAVO Stanislas aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;]

Vu la décision n°DEC100001DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités.

DECIDE :

Article 1^{er}

M. TOMAVO Stanislas, Directeur de recherche CNRS est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des sciences biologiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Sa mission a pour objet le suivi de la biologie cellulaire et des relations pathogènes.

Pour l'exercice de cette mission, M. TOMAVO Stanislas demeure affecté dans l'UMR8204 – Centre d'infection et d'immunité de Lille .

Article 2

Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 M. TOMAVO Stanislas percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Nord-Pas-de-Calais (DR18)

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs